

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<b>MOTS-CLÉS</b>	Certificat médical maritime, santé mentale, trouble bipolaire
<b>N° DOSSIER</b>	MH-0220-28
<b>SECTEUR (maritime ou aéronautique)</b>	Maritime
<b>OCCUPATION</b>	Divers emplois à l'aéroport
<b>DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)</b>	Trouble bipolaire de type I
<b>RÉVISION</b>	
<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	Le 29 juillet 2013
<b>CONSEILLER</b>	D <sup>r</sup> Kenneth J. Corbet
<b>DÉCISION</b>	Le conseiller confirme la décision du ministre des Transports de refuser de délivrer un document maritime canadien au demandeur.
<b>MOTIFS DE LA DÉCISION</b>	Refus de délivrer un certificat médical maritime – La preuve étaye clairement le diagnostic de trouble bipolaire de type 1 du demandeur. Selon les <i>directives en matière d'aptitude au travail</i> , les personnes ayant reçu un diagnostic de trouble bipolaire de type 1 sont définitivement inaptes à obtenir un certificat médical maritime, même si elles sont en rémission. L'unité médicale de la marine de Transports Canada a tenu compte des renseignements médicaux du demandeur et des normes canadiennes et internationales applicables au secteur maritime lorsqu'elle a pris la décision de refuser de délivrer un certificat médical maritime au demandeur. La décision du ministre est confirmée.
<b>APPEL</b>	
<b>DATE DE LA DÉCISION</b>	
<b>CONSEILLERS</b>	
<b>DÉCISION</b>	
<b>MOTIFS DE LA DÉCISION</b>	
<b>AUTRES COMMENTAIRES</b>	